



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-204

PUBLIÉ LE 22 MAI 2026

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2026-05-18-00010 - arrêté rectoral du 18 mai 2026 de délégation de signature  
au DASEN du Pas-de-Calais (4 pages)

Page 3

R32-2026-05-18-00012 - arrêté rectoral du 18 mai 2026 modificatif portant  
subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (2 pages)

Page 7



## ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté** de délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille

**Vu** le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**Vu** l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

**Vu** les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**Vu** l'arrêté rectoral du 10 avril 2026 de délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais par intérim ;

**Vu** le décret du 15 mai 2026 portant nomination de **Monsieur Stéphane VAUTIER** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie**

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais, dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

En matière de politique éducative, **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article D 222-20 du code de l'éducation.

### **ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels**

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

#### **A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation**

##### **Pour les chefs d'établissements :**

- \* Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- \* Entretiens professionnels des chefs d'établissements

##### **Pour les chefs d'établissements adjoints :**

- \* Visa des lettres de mission

#### **B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public**

- \* Nomination et affectation infra-départementale
- \* Congé pour formation
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation, engagement des procédures disciplinaires et rapports de saisine
- \* licenciement pour inaptitude physique

#### **C – les professeurs des écoles de l'enseignement public**

- \* Nomination
- \* Titularisation
- \* mouvement inter et intra départemental
- \* Affectation
- \* Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- \* Mutation
- \* Notation
- \* Octroi et renouvellement des congés suivants :
  - congé pour formation syndicale
  - congé de formation professionnelle
  - congés bonifiés
  - congés pour cure thermale hors vacances scolaires ;
- \* Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- \* Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs

- \* Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982
- \* Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- \* Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- \* Licenciement pour inaptitude physique
- \* Prolongation d'activité
- \* Admission à la retraite
- \* Rupture conventionnelle
- \* Rendez-vous de carrière

#### **D -les instituteurs de l'enseignement public**

- \* Mutation
- \* Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- \* Notation
- \* Octroi et renouvellement des congés suivants :
  - congé pour formation syndicale
  - congé de formation professionnelle
  - congés bonifiés
  - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- \* Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- \* Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux ou électifs ;
- \* Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- \* Reclassement pour inaptitude physique
- \* Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- \* Prolongation d'activité
- \* Mise en position de non activité ;
- \* Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- \*licenciement pour inaptitude physique
- \* Prolongation d'activité
- \*admission à la retraite

#### **E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

- \* actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

#### **F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire**

- \* recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Madame Séréna MOULART**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation Nationale du Pas-de-Calais

**ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie de Lille.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 la gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'ensemble des actes en lien avec le recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- 2 les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Madame Séréna MOULART**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale et par **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et **Monsieur Clément BONNAY**, Secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, de **Madame Séréna MOULART**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, de **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, de **Monsieur Clément BONNAY** Secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

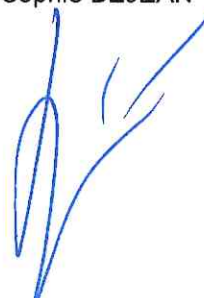
- **Monsieur André MEREAU**, chef du service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et des contrats aidés (SAGERE), pour tous les actes et décisions pris dans le cadre dudit service et dans le cadre de la gestion administrative et financière des personnels AESH pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Madame Carole DUPET**, cheffe du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille ;

**ARTICLE 4** : Il est mis fin à l'arrêté de délégation de signature du 10 avril 2026 portant intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais au bénéfice de Madame Audrey GUILLAUME.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2026

Sophie BÉJEAN





**RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté** modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de régions académiques, rectoraux et départementaux)

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France,  
rectrice de l'académie de Lille,  
chancelière des universités,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant **Monsieur Bertrand GAUME**, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral du 13 avril 2026 portant subdélégation de signature et son arrêté modificatif du 27 avril 2026 :

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'article 18 de l'arrêté rectoral du 13 avril 2026 sont modifiées comme suit : « En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services de région académique (hors formation continue et hors examens et concours), la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VAUTIER, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Monsieur Clément BONNAY**, Secrétaire général adjoint de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Monsieur Arnaud PAVONE**, chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Madame Christine THEYS**, adjointe au chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale ;

**Madame Carole DUPET**, cheffe du bureau du service académique mutualisé des frais de déplacement.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2026

Sophie BÉJEAN

